

La taxe de vente de 2 p. 100, prélevée sous le régime de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et qui est versée à la caisse de sécurité de la vieillesse, a rapporté 173 millions de dollars comparativement à 176 millions l'année précédente.

Les taxes d'accise, autres que la taxe générale de vente, ont rapporté 7 millions de dollars ou 3 p. 100 de moins que l'année précédente.

La réduction de 10 p. 100 à 7½ p. 100 dans la taxe sur les automobiles mise en vigueur le 6 décembre 1957, ainsi que la diminution des ventes d'automobiles durant l'année, ont entraîné une diminution de 12 millions dans les recettes provenant de cette source. En outre, les remboursements ont augmenté de 3 millions de dollars, comparativement à ceux de l'année précédente, à cause surtout des remises consenties aux vendeurs d'automobiles relativement aux automobiles invendues en leur possession au moment où la taxe a été réduite en décembre 1957.

Ces diminutions dans les recettes ont été partiellement compensées par des augmentations de 7 millions de dollars provenant de la taxe sur les produits du tabac, et de 2 millions provenant de la taxe frappant les téléviseurs, radios, lampes et phonographes.

*Droits de douane à l'importation*

Les recettes provenant des droits de douane à l'importation ont diminué de 12 millions de dollars ou de 2 p. 100, ce qui indique une diminution du volume et de la valeur des importations durant l'année.

*Droits d'accise*

Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la Loi sur la taxe d'accise dont il est question plus haut.) Les recettes provenant des taxes d'accise sur les spiritueux, avant déduction des remboursements, se sont établies à 181 millions de dollars, soit une augmentation de 9 millions par rapport à l'année précédente. Les recettes brutes au chapitre des produits du tabac se sont élevées à 141 millions, soit une augmentation de 9 millions.

PRINCIPALES SOURCES DE RECETTES FISCALES

